

Séance du **13 février 2024**

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
09	15	10

L'an **deux mil vingt quatre**

et le **Mardi 13 février**

à **19h30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Date de la convocation
08/02/2024

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT, 1<sup>er</sup> Adjoint ; M. DAUY Serge, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. GUYADER Alain ; M. Lionel GAVELLE ; Mme Béatrice JORRE ; Mme Gaëlle PRUVOT ; Mme TABOUREL Juliette ; M. Thomas CHRISTIAENS ;

Date d'affichage
08/02/2024

Absents excusés : Mme Nathalie LAMARRE donne pouvoir à M. Jean-François WIELGUS ; Mme Laure CHAMPION ; M. Jean-Noël CHOPINET ; Mme Alexandra GIRARD ; Mme Virginie ROZANSKI ; M. Fabrice RUTARD ;

Secrétaire de séance : M. Serge DAÜY

Objet de la Délibération
--------------------------

**Objet : Délibération pour autoriser le maire à signer un contrat avec JVS pour l'installation d'un portail famille de gestion cantine garderie**

Monsieur Le Maire expose l'intérêt de la mise en place d'un logiciel portail famille de gestion cantine/garderie.

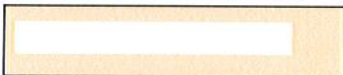
7.1 Décisions budgétaires
---------------------------

En complément de l'actuel contrat Horizon Villages Infinity par JVS, ce dernier propose l'offre suivante :

N° de délibération
2024/05

- Abonnement annuel (contrat de 3 ans) Enfance Standard comprenant PARASCOL, PARASCOL Mobile et Monespacefamille pour un montant de 1 350€ HT soit 1 620€ TTC
- Equipement d'une tablette et prestations complémentaires pour un montant de 275€ HT soit 330€ TTC.

Délibération rendue exécutoire  
Par transmission en Préfecture



A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de JVS Horizon Villages Infinity pour la mise en place du logiciel PARASCOL, PRASCOL Mobile et Monespacefamille pour un montant annuel de 1 350€ HT soit un montant annuel de 1 620€ TTC et l'équipement d'une tablette pour un montant de 275€ HT soit un montant total de 330€ TTC et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 13 février 2024

Le Maire,

Jean-François WIELGUS



Le secrétaire de séance,

Serge DAÜY